

Procès verbal de la séance

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

2) Vente des biens sis 61 rue Victor Clairet (DE 2025 031)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'offre d'achat, faite en décembre 2024, pour le bien sis 61 rue Victor Clairet, cadastré section I n° 813, 815 et 860, composé d'une maison, d'un garage et d'un terrain de 35 centiares, et indique que l'acheteur n'a pas donné suite.

De nouveaux acheteurs ont remis une proposition d'achat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition au prix de 55 000 € frais d'agence inclus, soit 51 000 € net vendeur et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette vente.

3) Travaux d'éclairage public avenue Guy Denis et rue d'Orsoy (DE 2025 032)

Monsieur THERAULT présente le projet établi par le SDESM pour le remplacement de luminaires Avenue Guy Denis, Chemin du Noyer Thomas, Chemin de la Maladrerie et une partie de la rue d'Orsoy. Le montant des travaux est estimé à 26 056 € T.T.C. avec une subvention du SDESM de 6 514 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet et transfère au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

4) Convention de mise à disposition des agents de la police municipale intercommunale (DE 2025 033)

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition des agents de la police municipale intercommunale a été signée en juillet 2022, pour une durée de trois ans. Cette convention est arrivée à échéance et il est nécessaire de la renouveler.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire indique que les agents effectue environ un passage par semaine sur la commune (pédagogie sur le stationnement, notamment au niveau des écoles, avec verbalisation si nécessaire, visite chez les commerçants, contrôle radar une fois par mois) et intervention ponctuelle lors de manifestation sur la commune.

5) Décisions modificatives

Considérant que depuis le vote du budget, des ajustements en dépenses et en recettes sont nécessaires, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n° 3 (DE_2025_034)

Article 615221	- 2 671,00 €
Article 66111	+ 2 671,00 €
Article 212	- 3 810,00 €
Article 1641	+ 3 810,00 €

Décision modificative n° 4 (DE_2025_035)

Article 615221	- 17 000,00 €
Article 6413	+ 17 000,00 €

6) Ouverture des crédits 2026 par anticipation au vote du budget 2026 (DE 2025 036)

Considérant la nécessité d'anticiper le vote du budget 2026 et d'ouvrir des crédits de dépenses en investissement sur le budget, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2026, les dépenses d'investissement ouvertes comme suit :

Article	Libellé	Budget 2024	Crédits 2025 (25 %)
2111	Terrains nus	62 340,00	15 585,00
2117	Bois et forêts	1 500,00	375,00
212	Agencements et aménagements de terrains	789 685,71	197 421,43
2135	Installations générales, agencements	23 140,00	285,00
2151	Réseaux de voirie	12 820,00	3 205,00
2152	Installations de voirie	12 930,00	3 232,50
21538	Autres réseaux	44 927,16	11 231,79
2157	Matériel et outillage technique	1 550,00	387,50
2158	Autres installations, matériel et outillage	19 370,00	4 842,50
2181	Installations générales, agencements	2 940,00	735,00
2182	Matériel de transport	19 451,00	4 862,75
2183	Matériel informatique	10 000,00	2 500,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	28 940,00	7 235,00
2188	Autres immobilisations corporelles	9 360,00	2 340,00
	<i>Total 21 immobilisations corporelles</i>	<i>1 038 653,87</i>	<i>259 738,47</i>

7) Présentation de l'arrêté préfectoral 2025/DRIEAT/UD77/160

Comme demandé par courrier de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile de France, unité départementale de Seine et Marne, Monsieur THERRAULT présente au conseil municipal l'arrêté préfectoral n° 2025/DRIEAT/UD77/160, qui autorise la société MAHE BIO ENERGIE à épandre des digestats issus de méthaniseur sur des terres agricoles situées sur la commune et exploitées

par un agriculteur d'une commune extérieure.

8) Affaires diverses

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu, avec Madame DAOUST, les élèves de l'école élémentaire qui étudient le fonctionnement de la commune.

Monsieur THERRAULT dresse un bilan de l'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques, Celle située sur le parking de la salle polyvalente est utilisée en moyenne 1.67 heure par jour et celle Chemin du Coterêt 3.59 heures par jour, sachant que la moyenne départemental d'utilisation d'une borne est de 3.5 heure par jour.

Il rend compte de l'avancement du projet, porté par le propriétaire du caravanning, de création d'une voie douce, rue des Otages, jusqu'au caravanning.

Madame DAOUST indique que la soirée Loup Garou organisée par la commission jeunesse a été un succès et que la commission organise un escape game le 20 décembre prochain.

Monsieur VANDEVOORDE indique que :

~ la réfection des trottoirs, rue Neuve, est en cours

~ le passage piétons rue Victor Clairet, au niveau du chemin des Ravetons a été réaménagé

~ des panneaux solaires lumineux signalant les passages piétons rue Victor Clairet, au niveau de la mairie et de la maison de la Presse vont être installés, ces installations bénéficient d'une subvention de 6 230 € dans le cadre des amendes de police

~ il a été demandé à la DDT de refaire le marquage du passage piétons, situé avenue des Américains, hors agglomération à proximité du pont du canal de l'Ourcq

~ l'architecte a commencé à travailler sur le dossier de rénovation de la salle polyvalente.

Monsieur GOBERT dresse un bilan positif des diverses manifestations organisées par les associations et les félicite pour leur engagement.

Il indique que le repas des anciens aura lieu le 29 novembre et que la distribution des colis le 6 décembre.

Il rappelle les conditions de participation au repas ou d'attribution d'un colis pour les seniors, à savoir être âgé de 70 ans et plus. Il précise que pour le repas, si au sein d'un couple, le conjoint n'a pas 70 ans, il est quand même invité. Par contre, en ce qui concerne les colis, seule la personne âgée de 70 ans et plus, au sein du couple, en bénéficie.

Les invitations sont établies au vue de la liste électorale. Par conséquent, certaines personnes peuvent être oubliées. Si tel est le cas, elles sont invitées à se faire connaître en mairie.

Séance levée à 21 heures 45.

